

MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

N° G 42/2026

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

- Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la requête de la **société Yoann Bourgeois Art Company** en date du 18 juin 2026, sollicitant l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue **d'organiser un tournage vidéo les 18 et 19 juin 2026** sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre de Chartreuse ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société *Yoann Bourgeois Art Company* est autorisée à occuper *les* aires de stationnement situées à proximité de l'Oratoire d'Orgeval (Route du Charmant Som), **du jeudi 18 juin 2026 à 17h au vendredi 19 juin à 20h.**

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera réservé aux équipes organisatrices du tournage vidéo de la société *Yoann Bourgeois Art Company* sur les aires de stationnement situées à proximité de l'Oratoire d'Orgeval (Route du Charmant Som), du jeudi 18 juin 2026 à 17h au vendredi 19 juin à 20h.

ARTICLE 3 :

La signalétique sera installée par les organisateurs du tournage.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant du Poste de Gendarmerie de Saint-Laurent du Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse,
Le 18 juin 2026

Le Maire,

Stéphane GUSMEROLI

